

## **BVGer C-8304/2007 vom 2. September 2009**

Bundesverwaltungsgericht, 2009-09-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-8304\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-8304_2007)

FR: TAF C-8304/2007 du 2 septembre 2009

IT: TAF C-8304/2007 del 2 settembre 2009

### **Regeste**

Entrée

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

Il ressort de ce qui précède que la décision prononcée par l'ODM le 26 octobre 2007 n'est pas conforme au droit (cf. art. 49 let. a PA). Pour ce motif, le recours doit être admis.

Obtenant gain de cause, le recourant n'a pas à supporter les frais de procédure (art. 63 al. 1 PA a contrario) et a droit à des dépens (art. 64 al. 1 PA en relation avec l'art. 7 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). Au vu de l'ensemble des circonstances du cas, de l'importance de l'affaire, du degré de difficulté de cette dernière, de l'ampleur du travail accompli par le mandataire, le Tribunal estime, au regard des art. 8 ss FITAF, que le versement d'un montant de Fr. 1'200.- à titre de dépens (TVA comprise) apparaît comme équitable en la présente cause. (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.